Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260928-202628SEPT12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Date de la convocation
22 septembre 2026
Date d'affichage
22 septembre 2026

Le 28 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Emilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame LE BRAS Julie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260928-202628SEPT12-DE

12 – RÉGULARISATION FONCIERE ROUTE DE KEROUAN VIAN – ZH N°434 - HOLLIG

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au maire en charge des travaux, informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une division parcellaire réalisée sur une propriété privée située route de Kerouan Vian, en vue de la création de quatre lots à bâtir, il a été constaté qu'une partie de la propriété privée empiétait sur l'emprise de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation foncière de la voirie, un document d'arpentage a été établi permettant de déterminer précisément l'emprise concernée.

Dans ce cadre, les propriétaires, M. Klaus HOLLIG et Mme Elisabeth HOLLIG, ont donné leur accord pour céder gratuitement à la commune l'emprise foncière suivante :

Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance	Numéro document d'arpentage
M. Klaus HOLLIG et Mme Elisabeth HOLLIG	ZH n°434	1a 35ca	1018 W

Cette cession étant réalisée à titre gratuit, aucun prix ne sera versé par la commune aux propriétaires concernés.

Les frais liés à l'établissement de l'acte nécessaire à cette régularisation foncière, ainsi que les éventuels frais de publicité foncière, seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZH n° 434, d'une contenance de 1 a 35 ca, issue du document d'arpentage n° 1018 W, afin de régulariser l'emprise de la voirie communale route de Kerouan Vian ;
- **Décide** que les frais d'acte, de publicité foncière et, plus généralement, les frais nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière seront pris en charge par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière et à l'intégration de l'emprise concernée dans le domaine communal.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

